

Mobili'Pro : optimisation des déplacements professionnels

ADEME

Du 22 juin 2026 au 12 octobre 2026 (heure de clôture : 12h00)

Présentation du dispositif

Le programme Mobili'Pro accompagne les entreprises dans l'optimisation des déplacements professionnels de leurs collaborateurs, en particulier ceux réalisés en voiture.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le programme Mobili'Pro s'adresse aux employeurs privés ou publics, situés en Normandie, quelle que soit leur taille et disposant d'une flotte de 10 véhicules minimum.

— Critères d'éligibilité

Portée par l'ADEME, cette démarche s'adresse à 2 catégories de structures :

- les structures disposant d'une flotte de véhicules de taille limitée, pour lesquelles l'acquisition d'un logiciel de gestion de parc automobile n'est pas adaptée, mais qui souhaitent néanmoins bénéficier d'un outil d'optimisation des déplacements professionnels,
- les structures déjà dotées d'un logiciel de gestion de parc automobile et souhaitant compléter leur démarche en intégrant le programme Mobili'Pro afin de renforcer le volet mobilité durable de leur stratégie et de valoriser leur engagement en faveur de l'environnement.

Toute structure souhaitant candidater devra obligatoirement être accompagnée par un conseiller Mobili'Pro référencé par l'ADEME.

Quel est le déroulement de l'accompagnement ?

C'est un accompagnement sur 3 ans comprenant :

- un diagnostic de la flotte de véhicule,
- l'élaboration d'un plan d'action sur-mesure,
- un suivi chiffré des résultats.

Un Conseiller Mobili'Pro accompagne les entreprises dans la mise en œuvre de solutions permettant de réduire

l'impact environnemental des déplacements professionnels et d'améliorer la gestion de leur flotte de véhicules.

Les outils Mobili'Pro ciblent un périmètre large des déplacements professionnels :

- les missions, formations, tournées, visites, ...
- les déplacements liés au parc auto,
- les déplacements hors flotte : transports en commun, taxi, avion, train.

Pour plus d'informations consulter [le site Mobili'Pro](#).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'ADEME soutient l'engagement des structures dans la démarche Mobili'Pro à hauteur de 50% du coût de la prestation d'accompagnement du conseiller Mobili'Pro sur 3 ans (plafonné à 5 000 €).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Le dépôt de la candidature se fait en ligne sur la plateforme ADEME

La structure candidate doit présenter un devis (non signé) du [conseiller Mobili'Pro choisi parmi la liste des conseillers](#).

Elle doit également envoyer [le formulaire d'engagement dans la démarche Mobili'Pro](#) complété et signé.

Éléments à prévoir

Les documents à joindre au dossier sont à télécharger sur le site de l'ADEME - [Mobili'Pro : optimisation des déplacements professionnels](#).

Organisme

ADEME

Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

- **Accès aux contacts locaux**
Web : www.ademe.fr/...

Liens

- [Mobili'Pro Normandie - Cahier des charges - 2026](#)
- [Prestation de conseil pour accompagnement dans le dispositif MobiliPro](#)
- [Guide de catégorisation des dépenses](#)
- [Guide de dépôt](#)
- [Guide sur la réglementation européenne des aides d'Etat](#)